

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

1-Régime de la demi-pension

La demi-pension est ouverte : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

La Collectivité Locale de rattachement, la Métropole de Lyon fixe les différents tarifs de la restauration.

a) La règle générale est le forfait modulé de 1 à 4 jours. La qualité de demi-pensionnaire doit être précisée chaque année scolaire dans le dossier d'inscription avec les jours choisis (forfait 1 à 4 jours). Tout changement ne peut intervenir sur demande écrite des parents adressée au service de gestion, aucun changement n'est possible en cours de trimestre (1^{er} trimestre : septembre au 31 décembre / 2^{ème} trimestre : janvier au 31 mars / 3^{ème} trimestre : avril à la fin de l'année scolaire).

Lorsqu'une famille souscrit un forfait, l'élève doit déjeuner les jours où il a été inscrit.

Exceptionnellement, une demande de dispense de cantine pourra être faite, elle doit être notifiée dans le carnet de correspondance de l'élève. Elle devra être acceptée par le service de gestion mais ne donnera pas lieu à une réduction de facture.

Les seuls cas permettant une réduction de facture de demi-pension sont les suivants :

- Avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents...);
- Sans délai de carence, pour raison personnelle, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du collège.

La remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- En cas de force majeure (crise sanitaire, grève du personnel...),
- La rentrée scolaire décalée des élèves, examens organisés dans l'établissement ;
- Les sorties et voyages scolaires, stage ;
- Exclusion temporaire ou définitive de l'élève,

b) Par exception les parents peuvent demander que leur enfant qui n'est pas inscrit à l'un des forfaits puisse déjeuner de manière occasionnelle. Il faudra régler un ticket auprès du service de gestion pour pouvoir accéder à la restauration.

Les élèves qui mangent de manière occasionnelle sont soumis aux mêmes obligations que les demi-pensionnaires.

c) Toute inscription au service restauration est soumise à l'acceptation du règlement de la demi-pension.

d) Les jours de modification exceptionnelle d'emploi du temps, seuls les élèves ayant plus de 2 heures de permanence consécutives, hors temps de la pause méridienne, seront autorisés à ne pas déjeuner à la demi-pension. De même, les élèves demi-pensionnaires qui n'auraient pas cours l'après-midi devront prendre leur repas et quitter le collège à 13h15 (sous réserve de l'autorisation parentale). Comme pour toutes autres raisons exceptionnelles, les parents doivent demander une autorisation d'absence à la demi-pension dans le carnet de liaison et aucune remise d'ordre ne sera effectuée.



2-Déjeuner : mode d'emploi

Une carte d'accès au service de demi-pension est remise gratuitement en début de scolarité à chaque élève demi-pensionnaire.

L'élève demi-pensionnaire devra conserver cette carte jusqu'à :

- La fin de sa scolarité au collège Jean GIONO
- La clôture de son inscription au restaurant scolaire du collège Jean GIONO

En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève devra obligatoirement racheter une nouvelle carte. *Chaque oubli de carte sera pris en compte par la vie scolaire, et au bout de 3 oublis des TIG (travail d'intérêt général) lui seront donnés.*

Tout renouvellement de carte sera facturé au prix fixé et voté en début d'année scolaire par le conseil d'administration du collège.

Selon l'emploi du temps de l'élève, de 11h30 à 13h30, les élèves partagent leur temps libre entre le déjeuner et une longue récréation, encadrés par des adultes. Afin que tout se passe bien, des règles sont à observer :

- 1- Connaître l'ordre de passage affiché dans le hall,
- 2- Attendre l'appel par classe du surveillant : Les retards répétés seront sanctionnés,
- 3- Se mettre en rang par ordre alphabétique devant la porte d'entrée, sans cri ni bousculade,
- 4- Entrer dans le couloir à la demande du surveillant : on ne stationne pas dans les couloirs,
- 5- Se faire pointer ou remettre un ticket (toujours par ordre alphabétique) à l'entrée de la salle de restaurant,
- 6- Tout élève devant passer en priorité doit être signalé au préalable par le professeur concerné,
- 7- Prendre un plateau, suivre la chaîne du self-service, se servir : être poli avec le personnel qui assure le service
- 8- S'installer dans le réfectoire et pendant le temps du repas :
 - ⇒ Bien se tenir
 - ⇒ Ne pas hurler ou s'interpeller à travers le réfectoire
 - ⇒ Ne pas se déplacer dans la salle sans autorisation
 - ⇒ Manger proprement
 - ⇒ Ne pas réclamer de la nourriture aux autres élèves
 - ⇒ Ne pas jeter de la nourriture par terre et ne pas en emporter à l'extérieur de la salle de restaurant
 - ⇒ Attendre l'ordre du surveillant pour aller chercher du supplément

- 9- Aller déposer avec soin son plateau à la desserte et sortir de la salle par les côtés,
- 10- Sortir du réfectoire en suivant le fléchage
- 11- Rejoindre directement la cour ou le préau : on ne stationne pas à proximité du restaurant.

En dehors du repas

Les élèves restent dans la cour ou sous le préau dans un périmètre autorisé qui permet surveillance et sécurité. Les toilettes, les couloirs, les escaliers, le garage à vélos ne sont pas des lieux de stationnement ou de jeux. Les cartables sont rangés obligatoirement dans les casiers ou dans les salles prévues à cet effet.

Que faire ?

- Jeux dans la cour sous la responsabilité du surveillant,
- Pass time (foyer des élèves),
- Clubs ou interclasses sportifs animés par des adultes du collège,
- Possibilité, à la demande, de travailler sérieusement dans une petite salle,
- Aller au CDI à partir de 12h30.

Dès la sonnerie de 13h30 les activités prennent fin : Il est interdit à ce moment-là de retourner aux toilettes ou de s'attarder près des casiers.

Il est bien entendu que les élèves demi-pensionnaires peuvent s'adresser aux surveillants, au conseiller principale d'éducation et à tout adulte présent s'ils rencontrent des difficultés ou s'ils ont des demandes à effectuer. Plus cet échange aura lieu et plus les élèves apprécieront ce temps passé au collège.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus pourra donner lieu :

- 1- Aux punitions, sanctions et mesures de réparation prévues dans la partie IV-C du règlement intérieur du collège,**
- 2- A une exclusion temporaire ou définitive du service de demi-pension (dans ce cas une remise d'ordre est accordée aux familles à la fin du trimestre).**

Signature de l'élève

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents

(précédée de la mention « lu et approuvé »)